

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-031
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 1985, portant octroi de la licence n°77#000104 aux fins du transfert d'une officine de pharmacie désormais sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 5 septembre 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Villeparisis ;
- VU le courrier reçu le 13 avril 2015 par lequel Monsieur Jean-Luc BERTRAND déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;

CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas être en possession de l'exemplaire original de la licence correspondant à son officine et qu'il en restitue une copie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-Luc BERTRAND est titulaire, sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON